



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Établi en vertu de l'article L2125-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales :  
Extrait des points essentiels des délibérations  
votées par le Conseil Municipal.

Le PROCÈS-VERBAL relatant tous les débats  
de la séance sera affiché ultérieurement.

**Date de convocation :**

**10/09/2021**

**Date d'envoi :**

**20/09/2021**

**Date d'affichage :**

**20/09/2021**

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : **29**

Présents : **23**

Absents : **06**

Pouvoirs : **06**

Votants : **29**

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Martine BOURDIN, Odile RITOURET, Danièle HOUDU,  
Sylviane FORTUN,  
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Claire CARTIER,  
Nathalie GIRAULT MORESVE, Renata VENCES, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET,  
Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Eric GUILMET.

**Absents excusés :**

Mesdames Sophie BORÉ, Hélène ODENT, Aurélie LERICHE,  
Messieurs Eric VERHILLE, Jean-Marc CHATEAU, Pascal NOYAU.

**Absents :**

Mesdames /

Monsieur /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Eric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Madame Christine MENORET.

Madame Sophie BORÉ avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.

Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Madame Claire CARTIER.

Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.

**Secrétaire de séance :**

Madame Christine MENORET



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 JUILLET 2021  
AUCUNE OBSERVATION N'ÉTANT FAITE, IL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.

## ORDRE DU JOUR :

### **DEL N° 28-09-2021/01 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2021**

Après avoir pris connaissance de la proposition de cette décision modificative et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget de la commune, exercice 2021 tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT				
IMPUTATION BUDGÉTAIRE			DÉPENSES	RECETTES
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION		
042	6811	01	+ 200 €	
023	023	01	- 200 €	
TOTAL			0 €	

SECTION INVESTISSEMENT					
IMPUTATION BUDGÉTAIRE				DÉPENSES	RECETTES
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	PROGRAMME		
040	28184	01	-		+ 200 €
10	10226	01	-		+ 1 692 €
13	1311	01	202		+ 35 259 €
13	1323	824	215		+ 62 849 €
16	1641	01	-		- 100 000 €
21	2183	020	202	+ 8 000 €	
23	2315	822	2191	- 8 000 €	
TOTAL				0 €	0 €

**DEL N°28-09-2021/02 TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES - LIMITATION A 40 % DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** le limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur de constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même Code.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

**DEL N°28-09-2021/03 APPROBATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR 2021 ENTRE LA COMMUNE ET LA MÉTROPOLE**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

**APPROUVE** le montant des transferts de charge pour la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui se traduit par :

- une allocation compensatrice de fonctionnement (ACTP) négative de - 31 803.66 €.
- une contribution d'investissement versée par la Commune à la Métropole de 175 000 € HT.

**DEL N°28-09-2021/04A GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PAPIER ET PRODUITS D'EMBALLAGE - ADHÉSION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Notre-Dame-d'Oé, Druye, Joué-lès-Tours, Ballan-Miré, Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille, Villandry, La Riche, Luynes, Saint-Avertin, Saint-Genouph, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Fondettes, Tours, Le CCAS de Tours, Le CCAS de Joué-lès-Tours et la Métropole Tours Val de Loire

**ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement au groupement de commandes, jointe en annexe de la présente délibération.

**ACCEPTe** que la commune de Tours soit le coordinateur de ce groupement de commandes.

**AUTOURISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout acte y afférent.

**DEL N° 28-09-2021/04B GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PAPIER ET PRODUITS D'EMBALLAGE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNE.**

VU la délibération du Conseil Municipal en date 9 juin 2020 portant élection des membres de la CAO,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**RENONCE** au vote à bulletin secret pour cette disposition.

**DÉSIGNE** Monsieur Daniel PERRICHOT membre titulaire de la CAO de la commune comme représentant titulaire à la CAO du groupement de commandes susvisé et Madame Claire CARTIER membre titulaire de la CAO de la commune comme représentant suppléant.

**DEL N° 28-09-2021/05 DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES RIVERAINES DE LA LOIRE ET AUTRES COURS D'EAU**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la dissolution en date du 26 janvier 2021 de l'Association des Communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau.

**ACCEPTTE** le versement de la trésorerie revenant à la commune à savoir 9 875.51 €.

**DEL N° 28-09-2021/06 DON DE HUIT ŒUVRES DES ARTISTES ACCUEILLIS EN RESIDENCE A LUYNES POUR LA PERIODE DU 30 JUIN AU 1<sup>ER</sup> AOUT 2021.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la donation à la commune de 8 œuvres réalisées, par des artistes Roumains en résidence durant l'été 2021, dont la liste et les photos sont jointes en annexe à la présente délibération.

**DÉCIDE** de verser 690 € à l'Association SOLEIL DE L'EST au titre de participation forfaitaire aux frais engagés par l'association pour l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation des trente-six œuvres.

**DEL N° 28-09-2021/07 TARIF LOCATION GARAGES 8 TER RUE DE LA CHANTEPLEURE**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** de revoir le montant du loyer et de le PORTER à 60€/mois pour toute nouvelle location à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021 avec révision automatique chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, étant précisé que l'indice de base retenu est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1 de la date du bail.

**DÉCIDE D'INSÉRER** une clause dans le contrat qui stipule expressément que ces garages doivent servir pour le stationnement d'un véhicule et non être un lieu de stockage ou de dépôt de matériel, meubles ou objets divers....

**DEL N° 28-09-2021/08 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE DE TRANSFORMER, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 :**

- **Trois postes à temps complet d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe en 3 postes d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**
- **Deux postes d'Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en deux postes d'Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**
- **Un poste à temps complet d'Adjoint du Patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**
- **Un poste à temps complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**
- **Un poste à temps complet d'Animateur Territorial en un poste d'Animateur Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

**MODIFIE le tableau des effectifs du personnel permanent en conséquence,**

**DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces postes sont inscrits au budget de l'exercice 2021.**

*XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX*

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h25.

Fait à Luynes, le 29 septembre 2021

Le Maire,



Bertrand RITOURET

